

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le 17 décembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2020**

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Sylvie AVEZOU

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Thomas Gasseling ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-057	<u>Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et construction d'un réseau pour très haut débit</u>	1-3-1

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE et que pour ce faire il conviendrait de mettre en œuvre un ouvrage souterrain de communications électroniques susceptible de permettre aussi le déploiement souterrain futur d'un réseau Très Haut Débit (THD) :

Secteur : ST MICHEL

Il précise que ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergies Lot-et-Garonne (TE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

La propriété de l'ouvrage ainsi construit reviendrait au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » qui en assumerait l'exploitation et la maintenance, de même, qu'il assurerait le déploiement du futur réseau THD.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 25 925,81 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 3 196,80 € TTC
- D'une participation financière de Lot-et-Garonne Numérique d'un montant de 4 320,97 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à a charge de la commune s'élève à 18 408,04 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-058	<u>Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie 47 Travaux électrification</u> <u>Dissimulation BT St Michel route de Monflanquin</u>	1-4-1

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-055 du 25/11/2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **ST MICHEL**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 139 009,81 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 13 900,98 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 13 900,98 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés ST MICHEL, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 13 900,98 euros ;
- **Précise** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-059	<u>Transfert de la compétence réseaux de chaleur à TE 47</u> <u>Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau chaleur</u>	7-6

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les compétences du TE 47 ont été étendues en 2007, notamment en matière de réseaux de chaleur, qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts du TE 47, le Syndicat exerce, au lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation de réseaux de chaleur, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux réalisés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de dix ans. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance.

Le bois énergie est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien.

Un réseau de chaleur bois permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies conventionnelles telles le fioul ou le gaz.

La commune et TE47 étudient la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la commune.

Une note d'opportunité réalisée par TE 47 a démontré la viabilité d'un projet de création d'une chaufferie au bois énergie et d'un réseau de chaleur permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour finaliser les conditions techniques et financières de la réalisation, qui permettra à la commune de définir le périmètre de réalisation et les coûts énergétiques associés.

Si la commune transfère sa compétence « Réseaux de chaleur » au TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de cette opération et propriétaire de la chaufferie et des réseaux, dont il assurera l'exploitation. TE 47 sera au préalable maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité qu'il prendra à sa charge.

TE 47 financera l'opération et percevra les subventions pouvant éventuellement être attribuées à ce titre (par l'ADEME, la Région, le Conseil Général de Lot-et-Garonne, FEDER ou d'autres financeurs).

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et le TE 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux. Avant que le TE 47 n'engage tout projet de réalisation :

- il indiquera à la commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible biomasse, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt
- la commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du conseil municipal.

En cas d'abandon du projet suite à l'étude de faisabilité, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune. Si un projet est réalisé suite à cette étude, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le Comité Syndical du TE 47 sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le TE 47, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les statuts du TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au TE 47,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de transférer la compétence Réseaux de chaleur Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE47), à compter du 17/12/2020 ;
- **Approuve** la réalisation par le TE 47 d'une étude de faisabilité dans les conditions définies ci-avant ;
- **Approuve** la réalisation par le TE 47 d'une chaufferie biomasse et de réseaux de chaleur tels que validés par la commune et le TE 47 à l'issue de l'étude de faisabilité dans les conditions décrites ci-avant ;
- **Décide** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au TE 47 pour l'exercice de la compétence ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-060	<u>Création d'emploi - Modification du tableau des effectifs</u>	4-1-3

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG47 en date du 25/06/2020 pour l'avancement de grade de l'emploi suivant :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant la déclaration de vacance d'emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe n° 047201200181574001 visée par la préfecture du Lot-et-Garonne en date du 15/12/2020,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2020,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 18/12/2020.
- Le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	
Adjoint Administratif (mis à disposition Bibliothèque au 17/08/2020)	C	1	1	
TOTAL		6	6	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	3	3	0
Adjoint Technique	C	6	3	0
Adjoint Technique	C	2	2	20h00
Adjoint Technique	C	2	2	25h00
Adjoint Technique	C	1	0	24h00
Adjoint Technique	C	1	1	31h00
TOTAL		15	11	
FILIERE PATRIMOINE				
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité:

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18/12/2020.

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-061	<u>Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4</u>	1-1-3

Monsieur le Maire rend compte du mode de communication intitulé "3 Minutes" le bulletin radio de la municipalité instauré depuis plusieurs années.

La convention passée avec Radio 4 est arrivée à échéance. Il y a lieu de reconduire ces diffusions hebdomadaires afin de continuer ces bulletins d'informations.

Le coût annuel pour l'année 2021 s'élève à 4.500 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord à la reconduction de cette convention,
- **Prévoient** la dépense sur le budget 2021,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer ce document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-062	<u>Calendrier des foires 2021</u>	6-1-4

Monsieur le Maire présente le calendrier des foires de 2021 préparé par Françoise LAURIERE

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Samedi 16 janvier | - Samedi 10 juillet |
| - Samedi 13 février | - Samedi 14 août |
| - Samedi 13 mars | - Samedi 25 septembre |
| - Samedi 10 avril | - Samedi 23 octobre |
| - Samedi 15 mai | - Samedi 13 novembre |
| - Samedi 12 juin | - Samedi 18 décembre |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour les dates proposées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-063	<u>Ecole maternelle : Rénovation thermique – Plan de financement – Demandes de subventions</u>	7-5-1

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de réaliser des travaux au niveau de l'école maternelle, portant à la fois sur la rénovation thermique du bâtiment en vue d'en réduire la consommation énergétique et de ce fait réduire les charges de fonctionnement de la commune.

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'école maternelle, le remplacement du plafond par de nouveaux panneaux, une nouvelle isolation, l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée et le remplacement des menuiseries permettraient de diminuer la consommation d'énergie tout en renforçant l'autonomie de la commune acquise par l'installation d'une chaudière à granulés de bois.

De même, le remplacement des luminaires existants, très énergivores, par des plafonniers de type LED permettrait également de maîtriser la consommation d'électricité.

Une consultation a été réalisée à cet effet par Monsieur CAMINADE Jean-Jacques auprès de diverses entreprises.

Le montant total du projet est estimé à 90 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

RECETTES	MONTANT en €	Taux sollicité
DETR/DSIL 52% du montant HT	46 800,00 €	52%
Conseil Départemental 10% du montant HT dans la limite de 17520€ de subvention	9 000,00 €	10%
ADEME (dispositif COT EnR) 50% du montant HT du coût du remplacement de la chaudière	15 446,50 €	50% du montant HT du coût de la chaudière à granulés bois soit 17,16% du montant total du projet
TOTAL RECETTES	71 246,50 €	79%
AUTOFINANCEMENT	18 753,50 €	21%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	90 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Décident** d'adopter le plan de financement du projet de rénovation thermique de l'école maternelle, tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicitent** l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 52 % du projet,
- **Sollicitent** le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 10% du projet,
- **Sollicitent** l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies Renouvelables Thermiques (COT EnR) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du coût de la chaudière à granulés bois,
- **Inscrivent** cette opération au budget 2021,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-064	<u>Délégation Service Public : Gestion et exploitation des droits de places des marchés</u>	1-2-1

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat de délégation des droits de places des commerçants non sédentaires sur le marché arrive à échéance le 28/02/2021.

Il propose à l'assemblée de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des droits de places des marchés en dessous du seuil de 40.000€ pour une durée de 3 ans.

Une commission Délégation Service Public devra être créée pour réaliser la procédure de passation de cette délégation.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Acceptent** de lancer la procédure de délégation de service public pour une durée de 3 ans et d'un montant inférieur à 40.000€,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-065	<u>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande par la Trésorerie, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants:

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T946-2018	Cantine scolaire	19,10€
T1268-2018		30,00€
T1572-2018		33,00€
T1139-2018		42,00€
T1438-2018		45,00€
T86-2018		29,00€
T2-183 2015		1,20€
T76-403 2016		58,00€
T31-295 2016		69.60€
T9-980 2017		34.80€
T8-866 2017		72.50€
TOTAL		434,20€

Soit un montant total d'ANV de 434,20€

En effet, le rapport de la Trésorerie fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres qui concernaient des titres.

Ces dépenses sont à mandater à l'article comptable 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Il y a donc lieu de prévoir une ouverture de crédits de 434,20€ afin de pouvoir couvrir les titres.

Décision modificative N°01

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
615231	Travaux de voirie		-434,20 €		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		434,20 €		
		Totaux	0,00 €		

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Acceptent** d'admettre en non-valeur ces créances,
- **Inscrivent** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-066	<u>Provision pour créances douteuses</u>	7-10-3

Monsieur le Maire propose qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Notre comptable, M. Ravel, nous informe qu'il reste dans ses comptes diverses créances impayées (Travaux immeuble en péril...) représentant un montant de 12.835,02 €. Il sollicite la commune afin qu'elle provisionne ce risque à la même hauteur correspondant principalement aux travaux d'un immeuble en péril. Si la créance est soldée par une admission en non-valeur, une reprise de provision sera faite.

Monsieur le Maire propose de provisionner pour créances douteuses sur le compte 6817- dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, le montant de 12.835,02 €.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Décident** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-067	<u>Décisions modificatives n°02</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant la création de créances douteuses par délibération N°2020-066 du 17/12/2020, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une ouverture de crédits à l'article comptable 6718 pour un montant total de 12.835,02€.

Considérant les travaux de création de la salle multi activités, Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle opération dédiée pour un montant total de 179.467,00€. Les crédits votés à l'opération 30 travaux de bâtiment concernant la création de la dite salle seront transférés à l'opération 44 création salle multi activités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
615231	Travaux voirie		-12 835,02 €		
6718	Autres charges exceptionnelles		12 835,02 €		
2313	Travaux de bâtiments	30	-165 818,00 €		
2313	Création salle multi activités	44	165 818,00 €		
2151	Travaux de voirie	36	-13 649,00 €		
2313	Création salle multi activités	44	13 649,00 €		
	Totaux		0,00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative n°02.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-067B	<u>Décisions modificatives n°02</u>	7-1-2

Annule et remplace la délibération 2020-067 du 17/12/2020 pour erreur matérielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant la création de créances douteuses par délibération N°2020-066 du 17/12/2020, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une ouverture de crédits à l'article comptable 6718 pour un montant total de 12.835,02€.

Considérant les travaux de création de la salle multi activités, Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle opération dédiée pour un montant total de 179.467,00€. Les crédits votés à l'opération 30 travaux de bâtiment concernant la création de la dite salle seront transférés à l'opération 44 création salle multi activités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
615231	Travaux voirie		-12 835,02 €		
6817	Autres charges exceptionnelles		12 835,02 €		
2313	Travaux de bâtiments	30	-165 818,00 €		
2313	Création salle multi activités	44	165 818,00 €		
2151	Travaux de voirie	36	-13 649,00 €		
2313	Création salle multi activités	44	13 649,00 €		
	Totaux		0,00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative n°02.

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-068	<u>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</u>	7-10-3

Annule et remplace la délibération n°2020-065 suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande par la Trésorerie, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants:

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur	
T946-2018	Cantine scolaire	19,10€	
T1268-2018		30,00€	
T1572-2018		33,00€	
T1139-2018		42,00€	
T1438-2018		45,00€	
T86-2018		29,00€	
T2-183 2015		1,20€	
T76-403 2016		58,00€	
T31-295 2016		69.60€	
T9-980 2017		34.80€	
T8-866 2017		72.50€	
TOTAL		434,20€	

Soit un montant total d'ANV de 434,20€

En effet, le rapport de la Trésorerie fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres qui concernaient des titres.

Ces dépenses sont à mandater à l'article comptable 6541 (Admission en non-valeur).

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Acceptent** d'admettre en non-valeur ces créances,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-069	<u>Création d'emploi - Modification du tableau des effectifs</u>	4-1-3

Annule et remplace la délibération n°2020-060 suite à erreur matérielle.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

2020/45

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG47 en date du 25/06/2020 pour l'avancement de grade de l'emploi suivant :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24.09.2020,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 18/12/2020.
- Le tableau des effectifs suivant:

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	
Adjoint Administratif (mis à disposition Bibliothèque au 17/08/2020)	C	1	1	
TOTAL		6	6	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	3	3	0
Adjoint Technique	C	6	3	0
Adjoint Technique	C	2	2	20h00
Adjoint Technique	C	2	2	25h00
Adjoint Technique	C	1	0	24h00
Adjoint Technique	C	1	1	31h00
TOTAL		15	11	
FILIERE PATRIMOINE				
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité:

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18/12/2020.

Questions diverses.

Un nouveau règlement de demande de subvention va être élaboré pour objectiver les critères d'attribution d'aide aux associations du territoire. L'enveloppe dédiée sera montée à 50 000€ pour accompagner le monde associatif après cette année difficile.

L'avancement des travaux d'aménagement de la salle multi-activités suit le calendrier initialement établi.

La commune est inscrite officiellement dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Cette opération s'inscrit dans le soutien du gouvernement à la revitalisation des centres villes et centres bourgs dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Pour pallier au manque de services publics, deux Maisons France Service vont ouvrir sur le territoire de la CCBHAP.

Commune de Villeréal
Séance du 17 décembre 2020

Une sera implantée à Monflanquin et sera en lien avec Cancon, et l'autre ouvrira à Castillonès et sera en lien avec Villeréal.

L'Etat aidera la collectivité à hauteur de 30.000€ par an pour financer les postes de deux agents qui orienteront les usagers dans leurs démarches administratives : CPAM, MSA, CAF, Pôle Emploi, services des Impôts,...

Monsieur le Maire annonce que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport concernant son enquête sur les finances de la commune de 2015 à 2020.

Cette dernière demande que la commune réclame une contribution à la CCBHAP pour l'utilisation des locaux tels que l'Office de Tourisme et la Bibliothèque.

La Chambre Régionale des Comptes a également écrit à Orange pour que soit régularisé l'occupation du domaine public par leur équipement (local de nœuds de raccordement).

Monsieur le Maire déclare qu'un appel à candidature pour le poste de direction à l'EHPAD vient d'être lancé.

Concernant la Redevance Incitative, le conseil communautaire a délibéré pour facturer les dépôts d'ordures ménagères au-delà du 52^{ème} dépôt. En effet, pour l'année 2020, les redevables qui utilisaient la benne plus de 52 fois n'étaient pas facturés.

Le site d'enfouissement des déchets de Nicole à Tonneins ferme. Le syndicat ValOrizon propose de transférer une partie des ordures ménagères qui peuvent être enfouies au site de l'Albié à Monflanquin.

Monsieur Jean-Jacques Caminade indique que La rue du point du jour sera fermée à la circulation durant 1 mois à partir du 7 janvier pour cause de travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et eaux usées.

Monsieur Pierrick Trousselle remercie le service technique pour leur réactivité à avoir déplacé le passage protégé au niveau de l'école maternelle. Il est également satisfait que les arrêtés règlementant la circulation rue du Dropt soient plus limités dans le temps

Monsieur Thomas Gasseling présente un plan d'implantation du futur citypark au parking des Riviérettes.

Le mardi 12 janvier à 20h00 : prochain conseil municipal à la salle François Mitterrand.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00.